

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2024-00102-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D1036 du PR 33+0400 au PR 37+0760 (Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Voulangis et Tigeaux), sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Voulangis, Tigeaux, Coutevroult, Bailly-Romainvilliers, Crèvecœur-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Guérard, Serris, Villeneuve-Saint-Denis et Villiers-sur-Morin.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villeneuve-le-Comte,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Voulangis,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Tigeaux,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Crécy-la-Chapelle,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Mortcerf,

Vu l'arrêté n°2022-00153 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les travaux travaux de renforcement de la chaussée (purgés, remplacement de la couche de roulement et stabilisation des accotements) sur la D1036 du PR 33+0400 au PR 37+0760 (Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Voulangis et Tigeaux), sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Voulangis, Tigeaux, Coutevroult, Bailly-Romainvilliers, Crèvecœur-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Guérard, Serris, Villeneuve-Saint-Denis et Villiers-sur-Morin, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21 octobre 2024 et jusqu'au 8 novembre 2024 inclus, la circulation est réglementée sur la D1036 du PR 33+0400 au PR 37+0760 (Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Voulangis et Tigeaux), sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Voulangis et Tigeaux.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures (sauf les jours fériés) sur la D1036.

Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour les véhicules légers et poids lourds circulant dans les deux sens de circulation . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D406 du PR 21+0813 au PR 20+0953 (Coutevroult) situés hors agglomération
- D96 du PR 25+0846 au PR 22+0478 (Villeneuve-le-Comte, Bailly-Romainvilliers et Coutevroult) situés hors agglomération
- D231 du PR 42+0622 au PR 36+0694 (Crèvecoeur-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie et Villeneuve-le-Comte) situés hors agglomération
- D216 du PR 13+0070 au PR 9+0655 (Guérard et Mortcerf) situés en et hors agglomération
- D20 du PR 9+0103 au PR 18+0734 (Dammartin-sur-Tigeaux, Tigeaux, Mortcerf, Guérard et Voulangis) situés en et hors agglomération
- D235 du PR 3+0568 au PR 0+0020 (Voulangis) situés en et hors agglomération

Article 4

Une déviation est mise en place en permanence pour les véhicules légers et poids lourds circulant dans les deux sens de circulation . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D406 du PR 21+0795 au PR 16+0057 (Serris, Bailly-Romainvilliers et Coutevroult) situés en et hors agglomération
- D231 du PR 47+0676 au PR 36+0692 (Crèvecoeur-en-Brie, Serris, Villeneuve-le-Comte, Mortcerf, Villeneuve-Saint-Denis, Bailly-Romainvilliers et Neufmoutiers-en-Brie) situés hors agglomération
- D216 du PR 13+0196 au PR 9+0705 (Mortcerf) situés en et hors agglomération
- D20 du PR 9+0158 au PR 14+0320 (Dammartin-sur-Tigeaux, Tigeaux, Mortcerf et Guérard) situés en et hors agglomération

Article 5

Une déviation est mise en place en permanence pour les véhicules légers et poids lourds circulant dans les 2 sens de circulation . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D1036 du PR 33+0265 au PR 31+0123 (Villiers-sur-Morin et Voulangis) situés hors agglomération
- D436 du PR 6+0855 au PR 6+0399 (Coutevroult) situés hors agglomération
- D406 du PR 21+0831 au PR 20+0967 (Coutevroult) situés hors agglomération
- D96 du PR 25+0849 au PR 22+0489 (Villeneuve-le-Comte, Bailly-Romainvilliers et Coutevroult) situés hors agglomération
- D231 du PR 43+0660 au PR 39+0546 (Villeneuve-le-Comte et Neufmoutiers-en-Brie) situés hors agglomération

Article 6

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EUROVIA, représentée par Messieurs PERROLAZ joignable au 06.09.40.56.93 et PAULET joignable au 06.27.31.06.36.

Article 7

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D1036 du PR 33+0400 au PR 37+0760 (Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Voulangis et Tigeaux).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Mesdames et Messieurs :

- le Maire de la commune de Villeneuve-le-Comte,
- le Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux,
- le Maire de la commune de Voulangis,
- le Maire de la commune de Tigeaux,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de Crécy-la-Chapelle ,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de Mortcerf ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 10

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 18/10/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Michaël MENDES



- LÉGENDE -

-  Itinéraire à dévier
-  Voie barrée
-  Itinéraire de déviation
-  Voie empruntée par la déviation
-  Direction déviée retrouvant un jalonnement existant
-  Voie existante

DÉVIATION A
 Mise en place pour la fermeture de la RD1036 (sens MEAUX vers MELUN) afin d'assurer le jalonnement des directions MELUN, PROVINS, FONTENAY-TRÉSIGNY, GREZT et TOURNAN (Déviation 1).
 Déviation mise en place durant tout le chantier

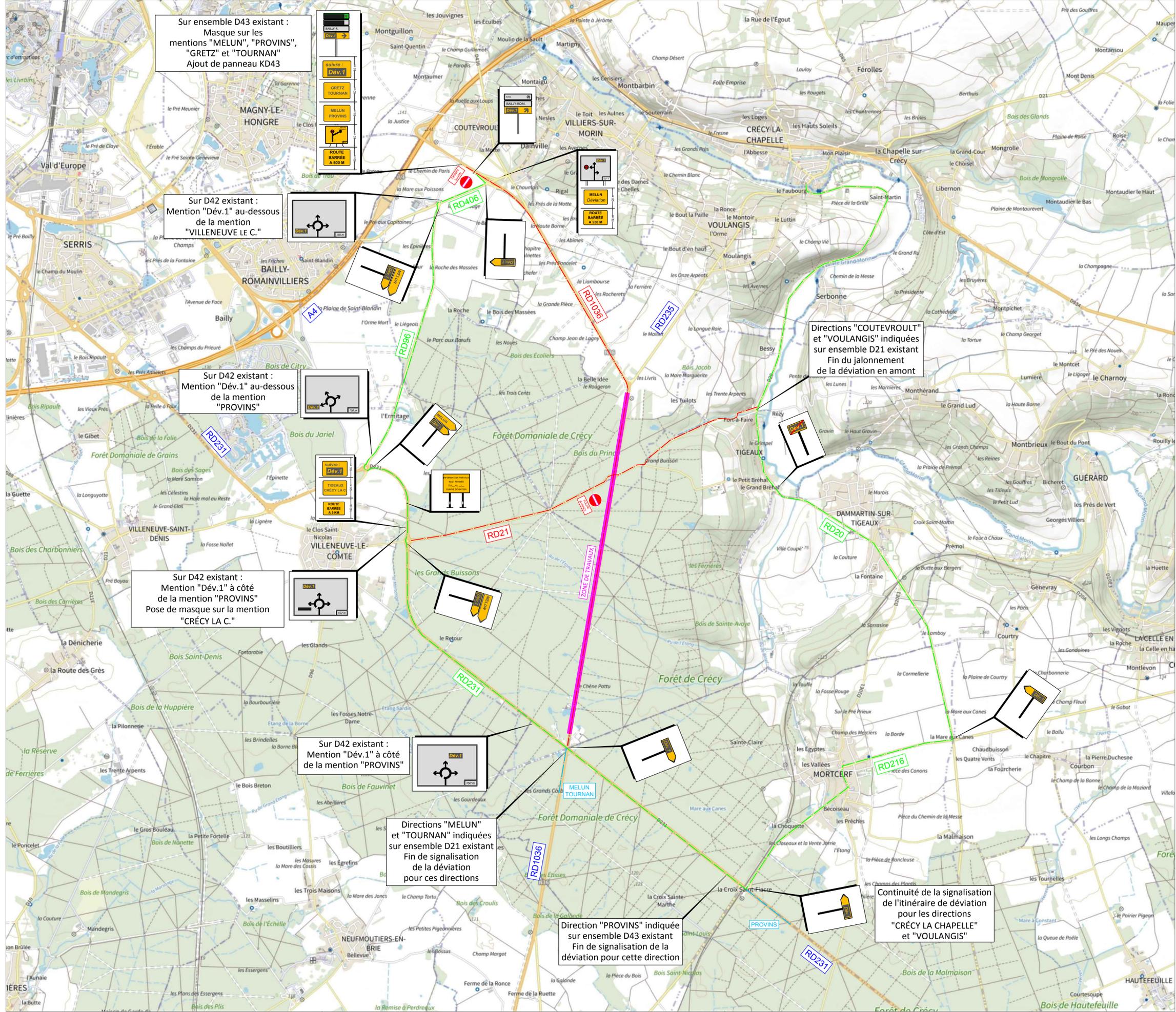


DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DES ROUTES
 SOUS DIRECTION DES GRANDES OPERATIONS
 Hotel du Département - CS50377 - 77010 MELUN CEDEX
 Téléphone : 01.64.14.71.57
 Email : laurence.sabatier@departement77.fr

RD 1004 - RD 1036
Secteur 3 :
 Communes de Jouy-le-Chatel, Bannost-Villegagnon, Boisdon, Fretoy, Voulangis, Villeneuve-le-Comte, Tigeaux et Dammartin-sur-Tigeaux

Renforcement des voiries de la RD1036

D.C.E.				
D.E.S.C.				
1.6.2.4.4 - Plan de déviations - Déviation A				
Date :	Mars 2024	Echelle :	Sans	
Modifications :	Indice A	Création du document	03/2024	



Sur ensemble D43 existant :
 Masque sur les mentions "MELUN", "PROVINS", "GREZT" et "TOURNAN"
 Ajout de panneau KD43

Sur D42 existant :
 Mention "Dév.1" au-dessous de la mention "VILLENEUVE LE C."

Sur D42 existant :
 Mention "Dév.1" au-dessous de la mention "PROVINS"

Sur D42 existant :
 Mention "Dév.1" à côté de la mention "PROVINS"
 Pose de masque sur la mention "CRÉCY LA C."

Sur D42 existant :
 Mention "Dév.1" à côté de la mention "PROVINS"

Directions "MELUN" et "TOURNAN" indiquées sur ensemble D21 existant
 Fin de signalisation de la déviation pour ces directions

Direction "PROVINS" indiquée sur ensemble D43 existant
 Fin de signalisation de la déviation pour cette direction

Directions "COUTEVROULT" et "VOULANGIS" indiquées sur ensemble D21 existant
 Fin du jalonnement de la déviation en amont

Continuité de la signalisation de l'itinéraire de déviation pour les directions "CRÉCY LA CHAPELLE" et "VOULANGIS"

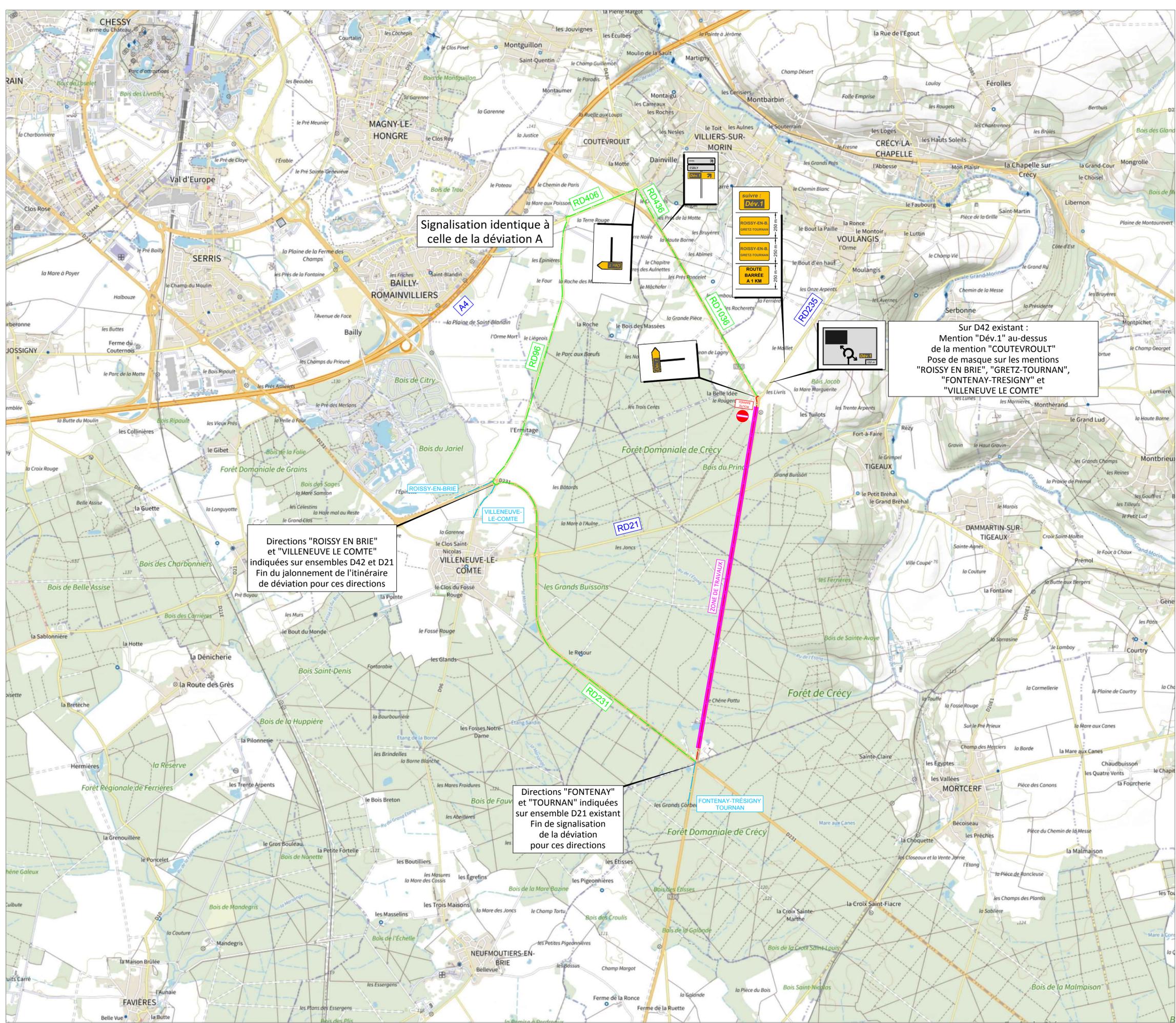
- LÉGENDE -

-  Itinéraire à dévier
-  Voie barrée
-  Itinéraire de déviation
-  Voie empruntée par la déviation
-  Direction déviée retrouvant un jalonnement existant
-  Voie existante
-  Voie existante

DÉVIATION A - Jalonnement sur RD235

Mise en place pour la fermeture de la RD1036 (sens MEAUX vers MELUN) en provenance de la RD235, afin d'assurer le jalonnement des directions ROISSY-EN-BRIE, GRETZ-TOURNAN FONTENAY-TRÉSIGNY, et VILLENEUVE-LE-COMTE. Cet itinéraire de déviation reprend l'itinéraire de déviation 1 au niveau du carrefour giratoire RD436/RD406

Déviation mise en place durant tout le chantier



Signalisation identique à celle de la déviation A

sur D21 existant :
Mention "Dév.1" au-dessus de la mention "COUTEVROULT"
Pose de masque sur les mentions "ROISSY EN BRIE", "GRETZ-TOURNAN", "FONTENAY-TRÉSIGNY" et "VILLENEUVE LE COMTE"

Directions "ROISSY EN BRIE" et "VILLENEUVE LE COMTE" indiquées sur ensembles D42 et D21
Fin du jalonnement de l'itinéraire de déviation pour ces directions

Directions "FONTENAY" et "TOURNAN" indiquées sur ensemble D21 existant
Fin de signalisation de la déviation pour ces directions



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES
SOUS DIRECTION DES GRANDES OPERATIONS
Hotel du Département - CS50377 - 77010 MELUN CEDEX
Téléphone : 01.64.14.71.57
Email : laurence.sabatier@departement77.fr

RD 1004 - RD 1036

Secteur 3 :
Communes de Jouy-le-Chatel, Bannost-Villegagnon, Boisdon, Fretoy, Voulangis, Villeneuve-le-Comte, Tigeaux et Dammartin-sur-Tigeaux

Renforcement des voiries de la RD1036

D.C.E.

D.E.S.C.
1.6.2.4.4 - Plan de déviations - Déviation A Bis

Date :	Mars 2024	Echelle :	Sans
Modifications :	Indice A	Création du document	03/2024

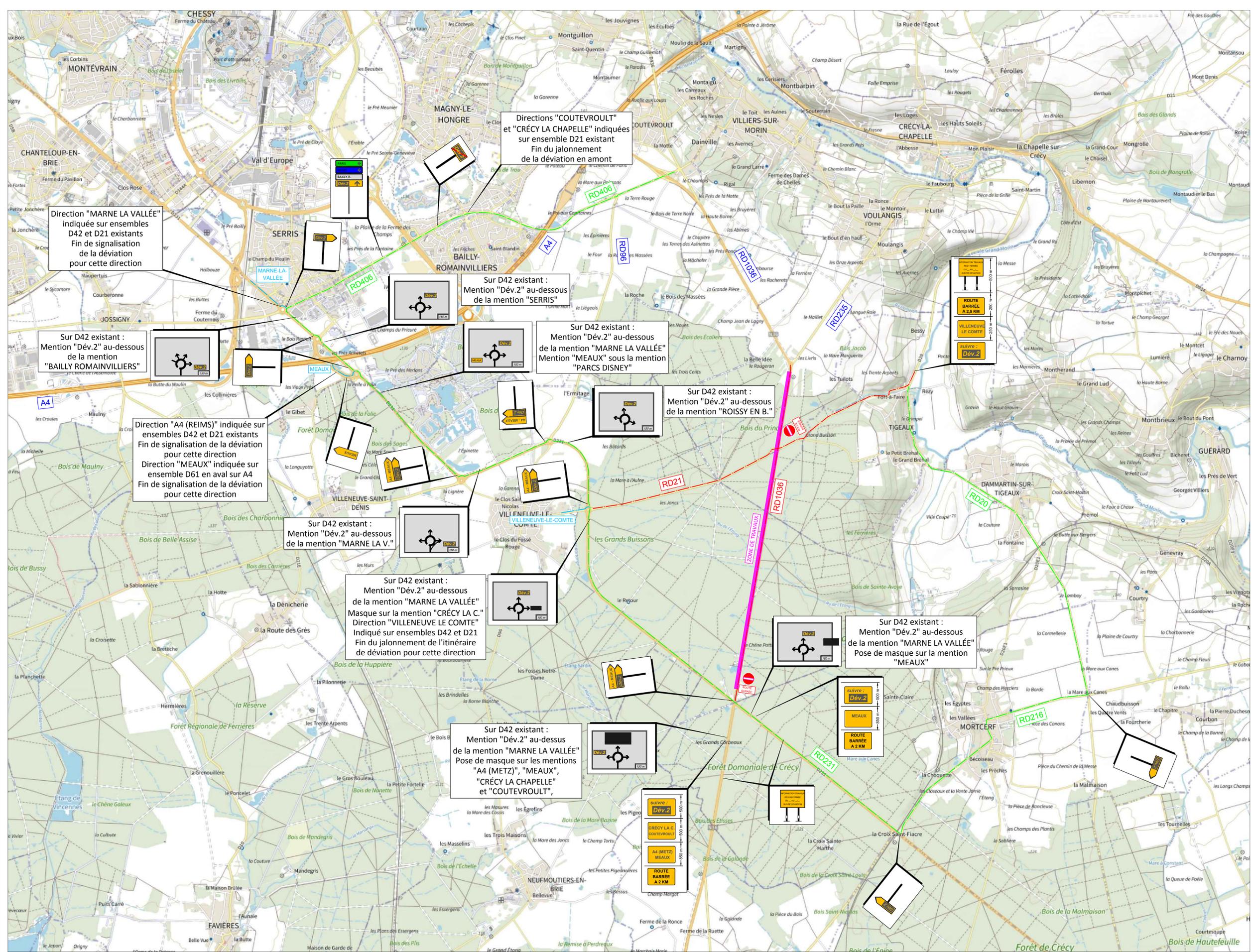
- LÉGENDE -

-  Itinéraire à dévier
-  Voie barrée
-  Itinéraire de déviation
-  Voie empruntée par la déviation
-  Direction déviée retrouvant un jalonnement existant
-  Voie existante
-  Voie existante

DÉVIATION B

Mise en place pour la fermeture de la RD1036 (sens MELUN vers MEAUX) afin d'assurer le jalonnement des directions A4 (METZ), MEAUX, CRÉCY-LA-CHAPELLE et COUTEVROULT (Déviation 2).

Déviation mise en place durant tout le chantier



seine & marne
LE DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES
SOUS DIRECTION DES GRANDES OPERATIONS

Hotel du Département - CS50377 - 77010 MELUN CEDEX
Téléphone : 01.64.14.71.57
Email : laurence.sabatier@departement77.fr

RD 1004 - RD 1036

Secteur 3 :
Communes de Jouy-le-Chatel,
Bannost-Villegagnon, Boisdon, Fretoy,
Voulangis, Villeneuve-le-Comte,
Tigeaux et Dammartin-sur-Tigeaux

Renforcement des voiries de la RD1036

D.C.E.

D.E.S.C.

1.6.2.4.4 - Plan de déviations - Déviation B

Date :	Mars 2024	Echelle :	Sans
Modifications :	Indice A	Création du document	03/2024